

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 121

05/10/21

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE –  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST**

Arrêté ARS n° 2021-3417 du 29 septembre 2021 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC-TS).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

**ARRETE ARS n° 2021-3417 du 29 septembre 2021**  
**portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC-TS)**

**La Préfète de la Meuse**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est**

**VU :**

- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;
- Le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R.133-15 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- Le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame Virginie CAYRE ;
- Le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la Préfète du département de la Meuse – Madame Pascale TRIMBACH ;
- L'arrêté ARS n°2021-3061 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégation de signature au Directeur Général adjoint – Pilotage et Territoires, au Directeur Général adjoint, et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- L'arrêté conjoint n° 2019-3481 du 29 novembre 2019 portant composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC TS) de la Meuse ;
- L'arrêté conjoint n° 2020-4214 du 08 décembre 2020 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC TS) de la Meuse ;

## CONSIDERANT

- Les désignations proposées conformément aux dispositions de l'article R. 6313-1-1 du code de la santé publique ;

## ARRETEMENT

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté conjoint susvisé portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS TS), du Sous-Comité Médical (SCM) et du Sous-Comité Transports Sanitaires (SC TS) de la Meuse, est abrogé.

### Article 2 :

Le CODAMUPS TS, coprésidé par la Préfète ou son représentant, et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est ou son représentant, est composé comme suit :

<b>1° Représentants de collectivités territoriales :</b>	
a) un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :	<i>En cours de désignation</i>
b) deux maires désigné par l'association départementale des maires :	Monsieur Gérard ABBAS Madame Diana KLEIN
<b>2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :</b>	
a) un médecin responsable du service d'aide médicale urgente :	Madame le Docteur Gwendoline SIMEON
a) un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :	Monsieur le Docteur Valéry COLIN
b) un directeur d'établissement public de santé doté, de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :	Monsieur Jérôme GOEMINNE
c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :	<b>Monsieur Sylvain DENOYELLE</b>
d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours :	Colonel Yves GAVEL
e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	Monsieur le Docteur Jean-François GREFF
f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :	Capitaine Benjamin CAUTENET
<b>3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :</b>	
a) un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :	Titulaire : Madame le Docteur Maria RIFF Suppléant : Madame le Docteur Jacqueline DELEAU- PREVOTEAU
b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :	Titulaire : Monsieur le Docteur Jean-Louis ADAM
	<i>Suppléant : Non désigné</i>
	<i>Titulaire : Non désigné</i>
	<i>Suppléant : Non désigné</i>
	<i>Titulaire : Non désigné</i>
	<i>Suppléant : Non désigné</i>
c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :	Titulaire : Madame Nathalie PLATINI <i>Suppléant : Non désigné</i>
d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :	
AMUF :	Titulaire : Madame le Docteur Emmanuelle SERIS <i>Suppléant : Non désigné</i>

SAMU de France :	Titulaire : Madame le Docteur Bénédicte MAIER Suppléant : Monsieur le Docteur Xavier FINANCE
e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements de santé privés, lorsqu'elles existent dans le département :	Titulaire : Non désigné Suppléant : Non désigné
f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :	Titulaire : Monsieur le Docteur Marc MUNIER Suppléant : Monsieur le Docteur Philippe MARTIN Titulaire : Non désigné Suppléant : Non désigné Titulaire : Non désigné Suppléant : Non désigné
g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :	Titulaire : Monsieur Christophe ARNOULD Suppléant : Monsieur Eric LHUIRE
h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département ;	
Pour la FEHAP:	Titulaire : Non désigné Suppléant : Non désigné
Pour la FHP:	<b>Titulaire : Monsieur Olivier DEWIDHEM</b> <b>Suppléant : Monsieur Daniel HERMANT</b>
i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :	
Pour la FNTS :	Titulaire : Non désigné Suppléant : Non désigné
Pour la CNSA :	Titulaire : Monsieur Steeve GAILLARD Suppléant : Non désigné
Pour la FNAA :	Titulaire : Non désigné Suppléant : Non désigné
Pour la FNAP :	Titulaire : Non désigné Suppléant : Non désigné
j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :	Titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS Suppléant : Madame Anita IORI
k) un représentant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens :	Titulaire : Monsieur le Docteur Daniel KENNEL Suppléant : Monsieur le Docteur Benoît RICHARD
l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :	Titulaire : Monsieur le Docteur Christophe WILCKE Suppléant : Monsieur le Docteur Pierre KREIT
m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au niveau national :	Titulaire : Monsieur le Docteur Pierre-Yves PERRIN Suppléant : Madame le Docteur Valérie LOURENCO-BOUCHE
n) un représentant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes :	Titulaire : Monsieur le Docteur Jean-Paul LAPIQUE Suppléant : Monsieur le Docteur Jacques POINDRON
o) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :	Titulaire : Monsieur le Docteur Jean-Jacques PINELLI Suppléant : Non désigné
p) un représentant des associations d'usagers :	Titulaire : Madame Josette BURY Suppléant : Non désigné

### **Article 3 : COMPOSITION DU SOUS-COMITE MEDICAL (SCM)**

Le Sous-Comité Médical est coprésidé par la Préfète ou son représentant, et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est ou son représentant.

Il est formé par tous les médecins mentionnés aux 2° et 3° visés à l'article 2 ci-dessus comme suit :

<b>2° Des partenaires de l'aide médicale urgente :</b>	
a) un médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :	Madame le Docteur Gwendoline SIMEON

a) un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :	Monsieur le Docteur Valéry COLIN
e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	Monsieur le Docteur Jean-François GREFF
3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :	
a) un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :	Titulaire : Madame le Docteur Maria RIFF Suppléant : Madame le Docteur Jacqueline DELEAU- PREVOTEAU
b) quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :	Titulaire : Monsieur le Docteur Jean-Louis ADAM
	Suppléant : Non désigné
	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :	
Pour PH AMUF :	Titulaire : Madame le Docteur Emmanuelle SERIS Suppléant : Non désigné
Pour PH Samu de France:	Titulaire : Madame le Docteur Bénédicte MAIER Suppléant : Monsieur le Docteur Xavier FINANCE
e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements de santé privés, lorsqu'elles existent dans le département :	Titulaire : Non désigné
	Suppléant : Non désigné
f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :	Titulaire : Monsieur le Docteur Marc MUNIER
	Suppléant : Monsieur le Docteur Philippe MARTIN
	Titulaire : Non désigné Suppléant : Non désigné

#### **Article 4 : COMPOSITION DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES (SC TS)**

Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par la Préfète ou son représentant, et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est ou son représentant, est constitué par les membres du comité départemental suivants :

2) a) le médecin responsable du service d'aide médicale urgente dans le département :	Madame le Docteur Gwendoline SIMEON
2) b) un directeur d'établissement public de santé doté, de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :	Monsieur Jérôme GOEMINNE
2) d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours :	Colonel Yves GAVEL
2) e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :	Monsieur le Docteur Jean-François GREFF
2) f) l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :	Capitaine Benjamin CAUTENET
3) h) le directeur d'un établissement de santé privé assurant les transports sanitaires :	<b>Titulaire : Monsieur Olivier DEWIDHEM</b> <b>Suppléant : Monsieur Daniel HERMANT</b>
3) i) les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires désignés à l'article R3113-1-1 ;	
Pour la FNTS :	Titulaire : Non désigné Suppléant : Non désigné
	Titulaire : Monsieur Steeve GAILLARD Suppléant : Non désigné
Pour la CNSA :	Titulaire : Non désigné Suppléant : Non désigné
	Titulaire : Non désigné Suppléant : Non désigné
Pour la FNAP :	Titulaire : Non désigné

	<i>Suppléant : Non désigné</i>
3) j) le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :	Titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS
	Suppléant : Madame Anita IORI
Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :	
1) a) et b) Deux représentants des collectivités territoriales :	Titulaire : Monsieur Gérard ABBAS
	<b>Suppléant : en attente désignation du conseiller départemental</b>
3) a) et b) Un médecin d'exercice libéral :	Titulaire : Madame le Docteur Maria RIFF
	Suppléant : Madame le Docteur Jacqueline DELEAU- PREVOTEAU

**Article 5 :** Les durées de mandats des membres des comités sont les suivantes :

- Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif
- Les autres membres du comité sont nommés pour un mandat de 3 ans.

Le membre d'un comité qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions. Toute modification fera l'objet d'un arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à chacun des membres du comité.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 8 :** La Préfète de la Meuse et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Grand Est sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète de la Meuse



Pascale TRIMBACH

Pour la Directrice Générale de l'ARS  
Grand Est,

Le Délégué territorial de la Meuse



Cédric CABLAN

